



CONSEIL MUNICIPAL N°04/2019

Mercredi 26 juin 2019 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe - BARRERE Monique - TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADE Mauricette – Michel RUIZ - LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch - – BUIL Alexandre.

Absents avec procuration :

ONT DONNÉ PROCURATION :

Conseillers présents = 21 Procurations = 0 Conseillers absents = 2 Suffrages exprimés = 21

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 9 mai 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 9 mai 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Création ZAC Sainte-Anne - Mise à disposition de terrains communaux pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Dans le cadre du dossier de réalisation de l'aménagement de la ZAC Sainte Anne et de la procédure d'autorisation environnementale, des suivis scientifiques concernant les espèces présentes sur l'assise foncière du projet ont été réalisés par des bureaux d'étude spécialisés.

Ces études ont permis d'identifier certaines espèces protégées présentes sur site. Dans le cadre de la procédure, les services de l'Etat sont consultés, en l'occurrence la DREAL. Afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité dans l'élaboration du projet de la ZAC, cette dernière a prescrit des mesures compensatoires.

La Commune de Portiragnes, dans le cadre de la « compensation environnementale » liée à la création de la ZAC Sainte Anne, souhaite mettre à disposition les parcelles cadastrées : AP 002 – 146 – 148 -115 – 046 et AR 073 et 086 pour une contenance totale de 6,1 ha.

Cette réserve foncière se situe essentiellement aux lieudits Mont-Plaisir et La Capelude en zone agricole. Elle offrira des abris aux espèces animales protégées recensées dans le périmètre de la ZAC Sainte Anne dont les terres agricoles vont muter en terrains constructibles.

En contrepartie de la prochaine urbanisation du secteur ZAC Sainte Anne, il sera mis en œuvre, sur cette réserve foncière et sur une durée de trente années, des modalités de protection permettant d'assurer le maintien de la faune protégée et de la fonctionnalité écologique. Un plan de gestion avec suivi ainsi que des mesures seront mises en place selon les conclusions à venir du dossier de dérogation validé par la Commission Nationale de Protection de la Nature. (CNP)

Ces mesures compensatoires à la création de la ZAC Sainte Anne, précisément intégrées au dossier de demande de « dérogation pour la protection environnementale des espèces protégées », consistent en la réalisation et l'aménagement de lavognes, abris (murets, tas de bois, merlons de pierres), réalisation de plantations, végétalisation, pâturage (ovin/bovin), débroussaillages...

Toutefois, il est à noter que ces mesures sont susceptibles d'être modifiées et/ou améliorées, selon les préconisations de la CNPN.

D'autre part, ces opérations d'aménagement, de gestion, le suivi ainsi que le coût d'entretien seront portées par l'aménageur de la ZAC Ste Anne.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de valider le projet de réserve foncière sur les parcelles t pour lesquelles sera planifiée une gestion de pérennisation des espèces considérées, tel le *Psammodrome d'Edwards*, ainsi que de leur milieu naturel, d'autoriser la réalisation des travaux nécessaires édictés par la dérogation et permettre la gestion et le suivi environnemental sur une période de 30 ans et d'autoriser Madame le maire à prendre toute décision afférente à ce projet et à signer toute les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

Le décret n°2008-797 du 20 août 2008 instaure une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents assurant leur service en cycle normal (hors astreintes et interventions), un dimanche ou un jour férié. La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Le taux horaire applicable à l'ensemble des agents effectuant des travaux du dimanche et jours fériés et fixé par arrêté du 20 août 2008 et s'élève à 0.74 euro par heure en cas de travail normal.

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires. Elle s'applique aux heures effectuées entre 6 heures et 21 heures dans la mesure où le travail effectué relève du service normal et non d'heures supplémentaires. Cette indemnité n'est, en effet, pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS, IFTS) ou toute autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le montant de l'indemnité sera basé sur le nombre d'heures réellement effectuées dans les conditions prévues ci-dessus et ne sera donc pas versé en cas d'absence de l'agent.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'instaurer une indemnité horaire pour travail les dimanche et jours fériés, versée aux agents assurant leur service en cycle normal entre 6 heures et 21 heures et que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Fusion des écoles maternelle et élémentaire - Commune de Portiragnes.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires.

Par courrier du 25 février 2019, Monsieur Christophe MAUNY, Directeur Académique des Services de L'Education Nationale, (DASEN), Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, (SDEN) après consultation du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis le jeudi 14 février 2019, a arrêté la fermeture du 12ème poste de l'école primaire après fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Suite à la décision de fusion, un seul directeur assurera la direction de la nouvelle école primaire.

A fortiori, la fusion de deux établissements nécessite une décision de la commune concernée. De plus, dans la mesure où la fusion implique la suppression d'un poste de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite coopération entre l'Inspecteur d'Académie et la municipalité.

Ce projet de fusion doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'avis du conseil des deux écoles, consultatif mais obligatoire.

Un conseil d'école extraordinaire des 2 écoles s'est donc réuni le 24 janvier 2019 et a émis un avis favorable. L'école élémentaire Jean Jaurès, compte actuellement 8 classes et l'école maternelle Jules Ferry 4 classes, soit respectivement 175 élèves et 92 élèves. Le futur établissement serait donc composé de 11 classes et d'environ 270 élèves.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, de prendre acte du projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Transfert de l'exercice de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et hybrides » (IRVE) à Hérault Energies.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à l'Energie.

Par délibération du 5 mars 2015, le Comité Syndical de Hérault Energies a approuvé les nouveaux statuts et notamment la prise de compétences « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électrique et hybrides (IRVE).

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver le transfert de compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électrique et hybrides (IRVE) à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.

La délibération est approuvée par 20 voix pour et 1 abstention (NOISETTE Philippe.

6/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Exercice de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération du 27 mai 2019, la CAHM a approuvé, au titre de ses compétences supplémentaires, la prise de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des engins-pompes des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin et que l'ensemble des règles et des procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie sont réglementées.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence comprend :

- La création, le remplacement, la maintenance et l'entretien des points d'eau incendie,
- L'organisation et le contrôle des Points d'Eau et d'Incendie,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des Points d'Eau et d'Incendie,
- La maintenance curative et préventive des Points d'Eau et d'Incendie,
- Le travail collaboratif avec le service départemental des services d'incendie et des secours chargé de la prévision.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'émettre un avis favorable sur la prise de compétence supplémentaire de la CAHM « Défense extérieure contre l'incendie ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Accord local sur la représentation dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local, sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

En conséquence, en application des dispositions de cet article, les communes membres de l'EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour déterminer le nombre de sièges communautaires et les répartir par accord local, sur la base de la population municipale au 1er janvier 2019, ce qui empêche de conserver le précédent accord local établi sur la base de la population municipale en vigueur en 2016.

A défaut d'accord avant le 31 août 2019, le Préfet constatera la composition résultant du droit commun. Le nombre légal de sièges pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dont la population totale s'élève à 79 041 habitants, serait alors de 48 : 42 sièges attribués en vertu du tableau du paragraphe III de l'article L. 5211-6-1 + 1 siège par commune n'ayant pu bénéficier de la répartition proportionnelle, soit 6 sièges.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 et entrera en vigueur en mars 2020.

Par délibération n°002941 du 27 mai 2019, le conseil communautaire avait approuvé une répartition sur la base de 60 sièges. Cependant, la répartition validée par la Préfecture, porte sur la base d'un nombre de 58 sièges.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'accord local sur la représentation dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux, validé par la Préfecture, sur la base d'un nombre de 58 sièges :

- AGDE : 17 sièges
- PÉZENAS : 6 sièges
- VIAS : 5 sièges
- FLORENSAC : 4 sièges
- BESSAN : 4 sièges (gagne un siège)
- MONTAGNAC : 3 sièges
- PORTIRAGNES : 2 sièges (perd un siège)
- SAINT-THIBÉRY : 2 sièges
- CAUX : 2 sièges
- POMÉROLS : 2 sièges
- NÉZIGNAN L'EVÊQUE : 2 sièges
- PINET : 1 siège
- TOURBES : 1 siège
- LÉZIGNAN La CÈBE : 1 siège
- CASTELNAU de GUERS : 1 siège
- ADISSAN : 1 siège
- SAINT-PONS de MAUCHIENS : 1 siège
- NIZAS : 1 siège
- AUMES : 1 siège
- CAZOULS d'HÉRAULT : 1 siège

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 3 voix contre (NOISETTE Philippe – LEBOUCHER Luc – SZEWCZYK Michel).

8/ Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2020.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par courrier en date du 6 mai 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault invite les communes à procéder par tirage au sort à la constitution de la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2020.

Pour la commune de PORTIRAGNES, l'arrêté préfectoral n° 2019-01-543 prévoit deux jurés, ce qui donne six noms à tirer au sort.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Si le cas se présente, il y a lieu de recommencer le tirage au sort.

Ces personnes seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires.

Il est proposé aux membres du conseil de tirer au sort, parmi les électeurs de la Commune, six personnes, conformément à la circulaire du 6 mai 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ FDI HABITAT – Actualisation de la garantie accordée par la collectivité sur les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

La loi de finances pour 2018 a relevé la TVA applicable au logement social (de 5,5 % à 10 %) et a conduit les bailleurs sociaux à appliquer la réduction du loyer de solidarité. Elle s'est accompagnée de plusieurs mesures visant à améliorer les conditions de financement des organismes HLM, afin de soutenir leur situation économique et leurs efforts d'investissement.

La Caisse des Dépôts et Consignations a ouvert la possibilité d'allonger de 10 ans, la maturité des prêts des bailleurs, en abaissant leur taux d'intérêt sur la période allongée. Elle a ainsi proposé à la société FDI HABITAT une offre de réaménagement de certains de ses emprunts dont ceux garantie par la commune de Portiragnes pour le financement des résidences : « La Roseraie » et « Les Jardins 2 ».

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver l'actualisation de la garantie accordée par la collectivité à la société FDI HABITAT au titre desdits emprunts.

La délibération est approuvée par 18 voix pour, 1 voix contre (PEREZ Gérard) et 2 abstentions (NOISETTE Philippe – LEBOUCHER Luc).

10/ Décision Modificative : virement de crédit BP Commune 2019 – Pièce n°1

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Commune de l'exercice 2019.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<u>Investissement</u>				
Ganivelles - Catastrophes naturelles	2313-611	46 000,00 €		
Vidéo protection Police Municipale	2313-620	20 000,00 €		
Aménagement plage	2315-910	5 500,00 €		
Travaux mise en accessibilité	2313-916	20 000,00 €		
Complexe sportif	2031-928	10 000,00 €		
Saison estivale	2313-929	30 000,00 €		
Giratoire RD 612	2313-935	50 000,00 €		
Sonorisation Plage	2313-942	40 000,00 €		
Rénovation courts de tennis	2313-943	40 000,00 €		
Gestion patrimoine informatique			2183-601	28 300,00 €
Travaux de raccordement réseaux			2313-603	50 000,00 €
Complexe administratif			2313-905	83 700,00 €
Avenue de l'égalité			2313-939	79 500,00 €
Aménagement city stade			2313-944	20 000,00 €
TOTAL		261 500,00 €		261 500,00 €

La délibération est approuvée par 17 voix pour, 1 voix contre (NOISETTE Philippe) et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

11/ Renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec l'association Espace Jeunes.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires.

Par délibération D 2018_06_027 du 7 juin 2018, la convention d'objectifs relative à la contribution de la collectivité au fonctionnement de l'association « Espace Jeunes » a été renouvelée avec ladite association. Cette contribution s'élevait à 60 000 €.

L'activité de l'Espace Jeunes s'inscrit dans un projet annuel de performance du programme budgétaire d'imputation définissant les missions de service public réalisées directement pour la Collectivité. Le programme d'actions de l'association « Espace Jeunes » participe à cette politique sociale.

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives et financières de cette contribution d'un montant de 60 000 € inscrite au budget primitif 2019.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2019, dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°30-2019 du 6 mai 2019* passée avec l'association « Collectif La Basse Cour » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Cacophonium* dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 2 392,74 € TTC.
- *Décision n°31-2019 du 6 mai 2019* portant signature d'un contrat de prestation passé avec l'association L'Occitan Prod pour la programmation et la coordination de Total Festum Cœur du Languedoc. Montant total fixé à 3 666,00 €. Participation Région Occitanie : 1 166,00 € - Participation commune : 2 500,00€.
- *Décision n°32-2019 du 6 mai 2019* portant signature du contrat d'engagement passé avec la société EVASION pour l'organisation de spectacles artistiques, animations musicales et soirées mousses – saison estivale 2019. Montant fixé à 22 233,72 € HT.
- *Décision n°33-2019 du 9 mai 2019* portant signature du contrat d'engagement passé avec la société EVASION pour l'organisation de d'un spectacle à l'occasion de la Fête de la Musique. Montant fixé à 2 541,67 € HT.
- *Décision n°34-2019 du 5 avril 2019* portant signature d'une convention de partenariat passée avec l'Ecole de Cirque « Kerozen & Gazoline » dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 292,00 € net.
- *Décision n°35-2019 du 22 mai 2019* portant remboursement des frais d'intervention chirurgicale parodontologie, implantologie d'un agent communal Educateur des APS. Montant fixé à 3 305,00 €.
- *Décision n°36-2019 du 22 mai 2019* passée avec l'association « JDB PRODUCTION » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle à la Médiathèque. Montant fixé à 800,00 € net.
- *Décision n°37-2019 du 23 mai 2019* portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de parcelles du domaine privé relative à l'installation d'équipements pour un réseau de communications électroniques passée avec la société HERAULT THD.
- *Décision n°38-2019 du 4 juin 2019* passée avec la compagnie BAROLOSOLO pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Île O* dans le cadre du festival CanalissimÔ. Montant fixé à 2 900,00 € net.
- *Décision n°39-2019 du 4 juin 2019* portant signature d'une convention de partenariat passée avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM). – Année 2019. Montant de l'aide financière versée à l'Ecole de Musique : 5 000,00 €.

- *Décision n°40-2019 du 6 juin 2019* portant signature d'une convention de prestation pour la mise à disposition du personnel et du matériel de l'Ecole de voile à passer avec le Collège Marcel Pagnol de Sérignan – Journée initiation voile, kayak et paddle.
- *Décision n°41-2019 du 6 juin 2019* portant signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feux d'artifice saison 2019. Montant fixé à 490,00 € net.
- *Décision n°42-2019 du 13 juin 2019* portant signature d'un contrat d'entretien pour la vérification et l'entretien des alarmes incendie de Type 1 et 4 des bâtiments communaux à passer avec la SARL Bernard Ker. Montant annuel de la prestation fixé à 1 490,00 € HT.
- *Décision n°43-2019 du 17 juin 2019* portant autorisation d'ester en justice dans l'affaire commune/LOGESYC (syndicat « Les Moulins de la Mer »).

14/ Questions diverses

La séance est levée à 20h35

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.